

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Jean-Marie STAUDER

Service de la Tarification des Etablissements

2015 00262

ARRETE

DESI

du

27 JUIL. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015
concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 961,00€
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 289 505,38 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	129 501,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 690 967,38 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	2 528 481,38 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	140 435,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	22 051,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 690 967,38 €

ARTICLE 2 :

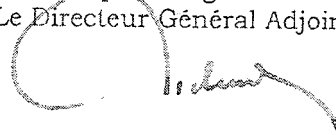
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Richard', written over a circular stamp or seal.

Hubert RICHARD